



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70574

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la déclaration des stocks au 1er janvier 2002 pour les débiteurs du tabac. Les buralistes, qui se sont investis de manière exemplaire à l'euro, souhaitent que cette déclaration, représentant une lourde charge de travail, soit supprimée. L'organisation professionnelle des débiteurs de tabac est d'ailleurs prête à prendre toute disposition auprès de ses mandants sur les risques d'une dérive. Elle lui demande donc quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débiteurs de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70574

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7179

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546